

COMMISSION REGIONALE DE L'ORGANISATION

SAISON 2024 – 2025

REUNION DU 13.JANVIER.2025

MEMBRES PRESENTS

MESSIEURS

CHAKOUR MOURAD

DEHEMCHI NAAMANE

GUERRADI

1°) TRAITEMENT DES AFFAIRES

Affaire n° 50 Rencontre USC.A.BEIDA - USM.A.BEIDA (U 17) DU 29/12/2024

- **Non déroulement de la rencontre**
- **Vu la feuille de match**
- **Attendu : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence du Medecin et de l'ambulance sur le lieu de la rencontre**
- **Attendu que le Médecin et l'ambulance ne se sont pas présentés sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre**
- **Attendu que la rencontre est programmée le 29.12.2024 à 09H00 à A.BEIDA stade Communal**
- **Attendu que le club qui reçoit doit obligatoirement s'assurer la présence d'un Médecin et d'une Ambulance pour toute rencontre de football**
- **Attendu : que l'absence du médecin et de l'ambulance est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires**
- **Par ces motifs : la Commission décide en application e l'article 14 des R.G. de la FAF (Football Amateur) et le Circulaire de la FAF du 15.11.2024 Match perdu par pénalité à l'équipe USCAB U 17 et en attribue le gain à l'équipe USMAB U17 par le score de 03 à 00**
- **En outre une amende de 15.000 est infligée au club USCAB payable dans un délai d'un Mois 1^{er} Infraction**

Affaire n° 51 Rencontre TM.S.KIKDA - JSM.ABTAL (U 17) DU 14/12/2024

- **Non déroulement de la rencontre**
- **Vu la feuille de match**
- **Attendu : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence du Médecin du club TMS sur le lieu de la rencontre**
- **Attendu que le Médecin de l'équipe Locale ne s'est pas présenté sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre**
- **Attendu que la rencontre est programmée le 14.12.2024 à 09H00 à SKIKDA Stade 20AOUT 55**
ANNEXE
- **Attendu que le club qui reçoit doit obligatoirement s'assurer la présence d'un Médecin et d'une Ambulance pour toute rencontre de football**
- **Attendu : que l'absence du médecin est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires**
- **Par ces motifs : la Commission décide en application e l'article 14 des R.G. de la FAF (Football Amateur) et le Circulaire de la FAF du 15.11.2024 Match perdu par pénalité à l'équipe TMS U17 et en attribue le gain à l'équipe JSMA U17 par le score de 03 à 00**
- ***En outre une amende de 15.000 est infligée au club TMS payable dans un délai d'un Mois 1^{er} Infraction***